

F3SCT DES DEUX-SEVRES

Procès-Verbal Séance du 30 janvier 2024

La séance est ouverte par Mme la Directrice Académique à 14h.

Étaient présents :

Représentants titulaires des personnels :

M. Christian L'HÔTE (FSU/CGT)
Mme Élise LASSERRE (FSU/CGT)
Mme Marion JULLIEN (UNSA)
M. Johann BARANGER (UNSA)
M. Sébastien COUROT (UNSA)
Mme Sophie VINCONNEAU (FNEC/FP/FO)
Mme Sandrine DUMAS (SGEN/CFDT)

Représentants suppléants des personnels :

M. Manuel DUBREUIL (FSU/CGT)
Mme Anne-Laure SALMON (FSU/CGT)
Mme Esther BAUBEAU (FSU/CGT)
M. Vincent TEXIER (FSU/CGT)
Mme Mariane MADEUX (UNSA)
Mme Ilona COMAS (FNEC/FP/FO)

Représentant de l'administration :

Mme Véronique GUGGIARI, IA-DASEN
M. Guillaume STOLL, Secrétaire Général
Mme Véronique DUPIN, IEN adjointe

Autres Participants :

Mme Sylvie PFEIFFER, ISST
Mme Charlotte JOUEN-RAIMBAULT,
conseillère départementale de prévention
Mme Isabelle BERGER, Responsable du
SAGEF, Bureau support de la F3SCT

Mme la Directrice présente ses vœux.

Mme Comas lit une déclaration liminaire au nom de FNEC/FP/FO (voir en PJ).

M. Baranger lit une déclaration liminaire au nom de UNSA (voir en PJ).

M. L'Hôte lit une déclaration liminaire au nom de la FSU/CGT (voir en PJ).

Madame la Directrice académique rappelle qu'elle occupe ce poste pour défendre l'égalité des chances dans l'École de la République.

Le PV de la séance précédente est soumis au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

1- Réponses et publication des avis votés à la séance du mardi 17 octobre 2023

La FSU CGT précise qu'ils reviendront sur l'un des points ultérieurement et salue la qualité des réponses argumentées.

2- Point d'étape sur les conditions de travail des personnels des écoles de la commune A (internet, téléphonie)

Monsieur le secrétaire général fournit des éclaircissements sur les problèmes de téléphonie et d'internet. Des téléphones qui avaient été déplacés ont été remis en place et fonctionnent de nouveau.

Sur le site de B élémentaire, les liaisons ont été rétablies dans trois salles seulement sur les cinq.

Sur le site de B maternelle, un problème technique majeur reste à résoudre. Une intervention physique par le prestataire est attendue prochainement.

Des téléphones portables ont été fournis en complément par la collectivité et internet fonctionne sur tous les sites.

L'UNSA demande si ces problèmes coïncident avec l'installation de la fibre.

Monsieur le secrétaire général confirme la coïncidence mais répond que ce n'est probablement pas la seule raison.

Mme l'ISST rappelle que le règlement a changé récemment. Dorénavant, l'appel des secours peut se faire par d'autres moyens que le téléphone urbain : les téléphones portables sont donc autorisés, sous réserve de leur fiabilité et du caractère propre à l'établissement du système. La réponse à l'alerte doit se faire sans retard.

3- Point d'étape sur les conditions de travail des adjointes gestionnaires des collèges C et D

Monsieur le secrétaire général rappelle le contexte contraint de plafond d'emplois académique. Par ailleurs, on peut se trouver également confronté au problème de la ressource alors que l'autorisation de recruter a été donnée.

La FSU/CGT revient sur le cas du collège C : administrativement, on est revenu à la situation de début septembre 2023. Concernant le personnel contractuel précédemment en poste, le délai de prévenance n'a pas été respecté.

L'adjointe gestionnaire est revenue, après un arrêt de travail, sous réserve médicale.

Par ailleurs, au collège D, un demi-poste a été supprimé. L'adjointe gestionnaire précédente, ainsi que l'actuelle, ont été arrêtées pour cause de surcharge de travail selon la FSU/CGT qui estime que l'agence comptable, censée pouvoir aider, n'a pas pris le relais à hauteur de ce qui devait l'être : une partie du travail de gestion reste à prendre en charge.

Elle considère qu'il faudrait rétablir le demi-poste supprimé dans cet établissement en sous-dotation, comme c'est malheureusement le cas dans plusieurs autres EPLE.

Monsieur le secrétaire général répond que sur le collège C, concernant la contractuelle, le délai de prévenance est inhérent à son contrat.

Aujourd'hui, l'adjointe gestionnaire a repris ses fonctions et est assistée par la contractuelle précédemment en poste.

Il rappelle que les règles du mouvement principal et des mouvements complémentaires (PACD) expliquent que les contractuels soient affectés en dernier.

Concernant le collège D, le relais a bien été mis en place par l'agence comptable.

Madame la Directrice académique rappelle que les alertes sont systématiquement relayées vers le secrétaire général académique.

Par ailleurs, l'intervention de l'agence comptable a été demandée et un point a été fait récemment avec la cheffe d'établissement.

La FSU CGT demande la transmission des rapports de l'ISST.

Mme l'ISST a fait une visite au collège D : le rapport va être transmis à la cheffe d'établissement et à Madame la Directrice académique.

Il s'agit d'un établissement qui actuellement bénéficie de travaux énergétiques d'envergure, ce qui génère un surcroît de travail pour l'équipe de direction, comme dans d'autres établissements se trouvant dans la même situation.

Un accompagnement est à anticiper, que ce soit en EPLE ou en école. Il peut en amont prendre la forme d'une information pour l'équipe de direction à des fins de prévention des risques professionnels.

Madame l'ISST a effectué 4 visites dans le département des Deux-Sèvres : le collège D, le lycée E, le lycée F et le groupe scolaire G.

La FSU/CGT soulève le fait que malgré plusieurs alertes, rien n'a été fait pour éviter le burn out de la gestionnaire de D.

Madame la Directrice académique répond que sur ces situations, en particulier celle de C, un travail est conduit depuis juillet.

Pour le collège D, on a essayé à la fois de solliciter une aide de l'agence comptable et d'accompagner dans une situation de surplus de travail.

On sursoit à certaines contraintes, afin d'alléger la charge, dans la limite des compétences et des possibilités dont on dispose.

La surcharge de travail est un point de vigilance particulier.

La FSU/CGT détaille les dysfonctionnements en cascade qu'implique selon elle cette sous-dotation en personnel.

A une question du SGEN-CFDT qui souhaite savoir comment sont traitées ces situations, Madame la directrice académique répond que leur traitement relève à la fois des plafonds d'emplois, mais aussi de la RH.

4- Analyse des signalements RSST : Analyse des réponses, Rôle des directeurs, Assistant de prévention, IEN, destinataires des RSST, situation de violence

Madame la conseillère départementale de prévention commente le tableau projeté.

119 signalements ont été faits dans le 1^{er} degré, et 45 dans le second degré.

La typologie des risques et leur traitement sont détaillés : **voir tableau en pj** (le tableau a été modifié par rapport à celui projeté en instance afin d'y apporter quelques corrections soulevées lors de sa présentation).

Des précisions quant au classement des risques entre « en cours de traitement » et « visés » sont demandés par la FSU. Elles lui sont apportées.

La FSU/CGT s'étonne, pour le 1^{er} degré, de la teneur de certaines réponses, peu compréhensibles faites par leur IEN à des enseignants.

La FSU/CGT revient sur la problématique de la présence d'amiante à l'école H : une attestation de présence d'amiante et une visite médicale sont demandées.

Madame la conseillère départementale de prévention apporte des précisions.

L'UNSA précise des aspects techniques sur les travaux effectués récemment et pour lesquels certains points n'ont pas été finalisés (trous apparents...).

Madame l'ISST rappelle les nouvelles règles en vigueur concernant l'amiante.

Pour les bâtiments construits avant 1997, tous les travaux doivent faire l'objet d'un repérage avant travaux.

Les entreprises doivent ensuite adapter leur mode opératoire en fonction du résultat.

Il convient par ailleurs de distinguer l'exposition professionnelle des personnes qui effectuent les travaux de celle, passive, subie par les occupants. Le suivi n'est pas le même. Le risque lié à l'amiante doit être inclus dans le DUER.

FO revient sur certaines observations dans le RSST : certaines écoles en cumulent plusieurs. Elle souhaite savoir comment sont protégés les collègues, et ce afin de leur éviter d'aller jusqu'à un arrêt de travail. Or elle estime qu'ils sont parfois renvoyés à une problématique de responsabilité personnelle : réponse d'ordre purement pédagogique, conseil de mutation...

Madame la directrice académique répond que d'une part, c'est parfois une réponse thérapeutique qui doit être mise en place et que d'autre part, deux mesures conservatoires ont déjà été prises dans le premier degré. La réponse à une question complexe ne peut être que multi-factorielle. L'enfant a certes droit à une scolarité, mais il faut croiser les possibilités d'action pour pouvoir avancer, ce qui peut être assez long. Il convient d'étudier tous les leviers, notamment en lien avec les parents. Ainsi, dans le second degré, il a été décidé collectivement que sur les cas les plus difficiles, la famille serait reçue à la DSDEN pour un entretien ; on ne peut en effet pas accepter qu'un cas problématique engendre la souffrance de plusieurs élèves.

FO revient sur la situation de l'école I: qu'a t'il été fait pour l'enseignante ?

Madame l'Adjointe-DASEN explique les différentes temporalités des réponses apportées, par exemple par l'EMAS ou avec l'appui du CPD « climat scolaire ».

FO estime qu'un enseignant ne fait un signalement qu'en dernier recours, après avoir essayé plusieurs leviers, une certaine crainte pouvant exister chez certains quant à l'appréciation de leur hiérarchie.

Madame la directrice académique répond que l'IEN est là pour accompagner l'enseignant, pas pour le sanctionner.

La prise en charge de la situation de certains élèves malades impose d'être étayée par le regard d'un professionnel de la santé mentale.

En effet, non détectées précocement, certaines pathologies vont en empirant.

En réunion « climat scolaire », les cas les plus difficiles sont étudiés collégialement, pour apporter une réponse appropriée.

La FSU/CGT cite un signalement récent dans le RSST : il s'agit d'un élève violent, dans la classe duquel a été affecté un enseignant remplaçant.

Au collège J, l'UNSA cite le cas d'un élève très difficile, dont la famille peut être « toxique » vis-à-vis des enseignants.

Madame la directrice académique rappelle que les enseignants ne doivent pas hésiter à alerter la DSDEN.

Le SGEN-CFDT cite certaines réponses d'IEN jugées inadaptées : il y est par exemple souvent fait référence à « une aide à la prise de recul ».

La FSU/CGT revient sur la crainte possible de certains enseignants de faire des observations dans RSST, notamment de la part des stagiaires.

Madame la directrice académique souhaiterait que les collègues demandent de l'aide avant d'avoir à faire une observation dans le RSST; cela ne nuit aucunement à leur évaluation professionnelle. Elle ajoute que l'institution n'a pas à cautionner une infantilisation du système et que chacun peut contribuer à donner du sens à sa mission. De plus, les collègues débutants doivent aussi apprendre à accepter l'aide proposée.

Madame l'ISST rappelle le rôle du RSST : il est un outil de prévention. La question de l'analyse des situations devrait être améliorée. A cette fin, la méthode préconisée par l'ANACT, très pragmatique, permet une approche intéressante d'analyse de situation de travail. La méthode « situation-problème » permet aux équipes de travail de mieux comprendre, résoudre et prévenir les situations de tensions, de difficultés, et de dysfonctionnements du quotidien.

La FSU/CGT cite des cas de coqueluche au lycée K et souhaite savoir quelles mesures ont été prises.

Madame la directrice académique répond que le Dr Carlier est en lien avec l'ARS pour traiter ce type de situations avec diligence. La communication est faite conformément aux directives de l'ARS, que le problème concerne des élèves ou des personnels.

La FSU/CGT cite le cas d'une observation dans le RSST dans lequel il est fait part des tâches multiples, hors horaires normaux de travail, ce qui conduit à une situation d'épuisement.

Madame la directrice académique explique qu'il faut répondre de façon constructive. En ce qui concerne les courriels, elle veille à ce qu'il n'en soit pas envoyé tard le soir ou le weekend, sauf en cas très rare de force majeure. L'exercice professionnel ne doit pas nuire à la santé et l'allègement des tâches des directeurs d'école doit être une réalité.

FO souhaite qu'il ne soit plus demandé aux directeurs de répondre aux observations dans le RSST, et encore moins de les traiter.

Madame la directrice académique répond que les procédures académiques sont appliquées.

La FSU estime que les réponses arrivent de façon trop groupée, par masses, ce qui accentue leur côté dupliqué.

5- Formation continue des enseignants : organisation, ordre de missions

La FSU/CGT affirme que dans certaines circonscriptions, toutes les dates d'animations pédagogiques ne sont pas connues suffisamment à l'avance.

Madame l'A-DASEN répond que l'anticipation se fait pourtant presque chaque fois. Un retard dans la communication d'une date a pu être pris en cas de nécessité d'inscription ou de changement de groupe.

FO cite un temps de formation qui s'est déroulé durant la pause méridienne, à l'école L.

La FSU/CGT évoque le cas d'un dépassement de l'horaire prévu.

Madame l'IEN-A répond qu'il conviendra d'être plus vigilants.

6- Programmation des visites de la F3SCT

Les écoles M et L sont proposées pour les prochaines visites.

La thématique de la visite sera la même que la visite précédente, à savoir « les conditions de travail des personnels du premier degré en lien avec le climat scolaire ».

Pour l'école M, le 7 mai est proposé.

Pour l'école L, le 21 mai est proposé.

Cette double-proposition est retenue à l'unanimité.

7- Réponses et avis de la F3SCT

Sortie d'un représentant syndical à 16h17.

L'avis n°20 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'avis n° 21 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'avis n° 22 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Retour de ce représentant à 16h20.

8- Questions diverses

FO souhaiterait que les listes des écoles ciblées par les évaluations d'écoles soient transmises

Madame la directrice académique répond que ces listes ne peuvent pas être communiquées.

La FSU/CGT fait remarquer que dans la dernière Newsletter à destination des directeurs et directrices d'écoles, on aurait pu choisir d'autres points que ceux retenus dans la rubrique « prévention ».

La FSU/CGT lit les procédures à respecter en cas de maladie ou d'accident professionnel. Elle souhaiterait que les membres de la F3SCT soient destinataires de la liste des personnels concernés par les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Madame la directrice académique répond que la réponse serait donnée lors de la prochaine séance.

La FSU/CGT souhaiterait que dans les comptes rendus, le nom du représentant syndical qui intervient ne soit plus cité, mais simplement l'intitulé de son organisation.

Monsieur le secrétaire général répond qu'on allait regarder la réglementation.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 16h30

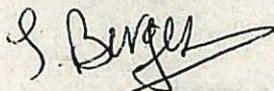
Le secrétaire du F3SCT



25/03/2024

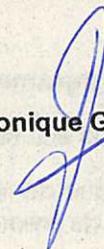
Christian L'HÔTE

La secrétaire de séance



Isabelle BERGER

La Présidente de séance
du F3SCT 79



Véronique GUGGIARI